

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
IMMOCHAN
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY

59170 CROIX

SA Conseil d'Administration
IMMOCHAN
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY

59170 CROIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 969 201 532

<21032/91B00306>

Pièces déposées le 24/11/1997

Numéro : 974230

RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 21/11/1997

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	38.60
Montant Tva.....	7.95	TOTAL T.T.C.....	84.55

Le Greffier,

Yves ROUVILLAIN

*Diplômé d'Etudes Supérieures
d'Economie Politique et de Sciences Economiques*

EXPERT COMPTABLE

Diplômé par l'Etat

COMMISSAIRE AUX COMPTES

*701, Bois d'Achelles
59910 BONDUES*

Téléphone 03.20.37.92.44.

Messieurs les Actionnaires de la
Société IMMOCHAN
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 CROIX

Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing, en date à Roubaix-Tourcoing du 23 Septembre 1997, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports dans l'opération par laquelle la Société

AUCHAN, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et de Directoire, au capital de 581 520 200,- Francs, dont le siège social est situé à CROIX (59964) 40, Avenue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix, sous le numéro B 476 180 625,

ferait apport à votre Société de l'ensemble de la branche complète et autonome d'activité relative à l'exploitation des Galeries Marchandes et des Parcs d'activité commerciale, moyennant la prise en charge par votre Société du passif lié à cette branche d'activité.

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, le rapport prévu par les dispositions des articles 377 de la loi du 24 Juillet 1966 et 257 du décret du 23 Mars 1967.

PLAN DU RAPPORT

I - MOTIFS DE L'OPERATION

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DES APPORTS

III - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

IV - TRAVAUX EFFECTUES

V - REMUNERATION DES APPORTS

VI - CONCLUSIONS

M

I - MOTIFS DE L'OPERATION

Les dirigeants de votre Société et ceux de la Société AUCHAN s'étant rapprochés sont parvenus, après étude, à la conclusion que l'apport, par la Société AUCHAN, de la branche d'activité relative à l'exploitation des galeries marchandes et des parcs d'activité commerciale à votre Société permettrait de mettre en conformité l'organisation juridique et l'organisation managériale du Groupe AUCHAN.

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DES APPORTS

Les éléments apportés, tant actifs que passifs, sont ceux qui, issus du bilan, arrêté le 31 Décembre 1996, de la Société AUCHAN concourent à l'exercice de l'activité dont l'exploitation serait transférée à votre Société.

Le traité d'apport partiel d'actif en donne une énumération qui se résume comme suit :

- TOTAL DE L'ACTIF APORTE	F. 1 279 826 903
- TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	- F. 168 237 385
	<hr/>
VALEUR NETTE DES APPORTS	F. <u>1 111 589 518</u>

III - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les charges et conditions des apports sont parfaitement décrites dans le traité d'apport partiel.

Elles correspondent à celles qui sont naturellement la conséquence du transfert des valeurs actives ou passives et ne constituent en aucun cas des avantages particuliers au profit de l'une ou l'autre des Sociétés concernées.

IV - TRAVAUX EFFECTUES

La Société AUCHAN est une Société dont les comptes, arrêtés le 31 Décembre 1996, ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Dans ces conditions, j'admets que la Société est en mesure de procéder à l'apport des valeurs énumérées dans le traité d'apport puisqu'elles émanent de celles qui sont inventoriées au bilan de référence.

L'évaluation des biens apportés correspond aux valeurs comptables sauf pour les immobilisations corporelles, les immobilisations financières et les droits acquis au titre des contrats de crédit bail immobilier ou bail commercial, lesquels ont été estimés à leur valeur actuelle.

J'ai contrôlé et recoupé les valeurs attribuées aux terrains, constructions et droits attachés aux contrats de crédit bail immobilier et bail commercial : elles découlent de l'application de méthodes retenues par le Groupe qui aboutissent à des résultats traduisant la valeur de marché.

La valeur des immobilisations financières est la conséquence de l'actualisation des actifs des Sociétés concernées par application des mêmes méthodes.

Ces estimations, lorsqu'elles conduisent à dégager des plus-values par rapport aux valeurs comptables, ont eu pour conséquence la dotation de provisions destinées à compenser l'imposition latente desdites plus-values : j'en ai contrôlé le calcul.

Je n'ai pas de remarques à faire sur l'évaluation proposée qui détermine un apport net de F. 1 111 589 518.

V - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports, votre Société émettra des actions qui seront attribuées aux actionnaires de la Société apporteuse. Votre Société émettra 4 835 731 actions nouvelles de 100,- Francs de valeur nominale.

L'écriture suivante traduira l'opération en comptabilité :

- Apport de valeurs actives par AUCHAN	F. 1 279 826 903	
- Prise en charge de valeurs passives de AUCHAN		F. 168 237 385
- Augmentation de capital		F. 483 573 100
- Prime d'émission		F. 628 016 418
	<hr/>	<hr/>
	F. 1 279 826 903	F. 1 279 826 903

24

VI - CONCLUSIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports dont le total s'élève à F. 1 111 589 518.

La valeur globale des apports correspond, au moins, à la valeur, au nominal des actions qui seront émises, soit F. 483 573 100 augmentée de la prime d'émission, soit F. 628 016 418.

Fait à Bondues, Le 21 Novembre 1997

Le Commissaire aux Apports

Y. ROUVILLAIN



Y. Rouvillain